



LE PARTAGE DES VALEURS

## CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PLATANES

Place de l'Europe  
89000 ST-GEORGES-SUR-  
BAULCHE

Siège social : 6, boulevard Galvaing

58300 - DECIZE

Tél. : + 33 (0)3 86 48 12 12

Fax : + 33 (0)3 86 48 31 30

[www.groupe-etc.fr](http://www.groupe-etc.fr)

### SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

### COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIÉS

André VENTALON

Frédéric VAUTRIN

Claude BOULIC

Thierry BISSERON

Sandra FAORO

Stéphane DELZAIVE

Lionel LEBLANC

Philippe CATTEY

Laëtitia COURVOISIER

Audrey LECOQUET

Christelle NICOLAS

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

Marie-Hélène GONCALVES

Cabinet : ETC AUDIT

Siège social : Place de l'Europe – BP 12 – 89000 SAINT GEORGES S/BAULCHES

Bureau de Nevers : 2 Rue des Grands Jardins – BP 10011 - 58022 NEVERS CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe  
89000 ST-GEORGES-SUR-  
BAULCHE

Tél. : + 33 (0)3 86 48 12 12

Fax : + 33 (0)3 86 48 31 30

[www.groupe-etc.fr](http://www.groupe-etc.fr)

Association CENTRE SOCIO-CULTUREL  
LES PLATANES  
6 Boulevard Galvaing  
58300 DECIZE

**SOCIÉTÉ  
DE COMMISSAIRES  
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

**COMMISSAIRES AUX  
COMPTES ASSOCIÉS**

André VENTALON

Frédéric VAUTRIN

Claude BOULIC

Thierry BISSERON

Sandra FAORO

Stéphane DELZAIVE

Lionel LEBLANC

Philippe CATTEY

Laëtina COURVOISIER

Audrey LECOQUET

Christelle NICOLAS

**COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**

Marie-Hélène GONCALVES

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Centre Socio-Culturel les Platanes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association Centre Socio-Culturel les Platanes à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

#### Tests sur les subventions

#### *Risques identifiés*

L'association réalise son activité à l'aide de nombreuses subventions.

Nous avons considéré que le suivi des subventions est un point clef de la continuité de l'association.

#### *Notre réponse*

L'ensemble des subventions fait l'objet d'un suivi constant et régulier qui permet d'assurer la pérennité de l'association.

Dans ce cadre, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre et le formalisme réalisé pour le suivi des dossiers qui permettent l'obtention des subventions.

Nous avons apprécié les provisions de celui-ci en fonction des conventions signées pour l'obtention des subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association Centre socio-culturel les platanes à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nevers, le 2 septembre 2020



ETC-AUDIT

Représentée par Stéphane DELZAIVE

Commissaire aux Comptes

Place de l'Europe  
89000 ST-GEORGES-SUR-  
BAULCHE

Tél.: + 33 (0)3 86 48 12 12  
Fax : + 33 (0)3 86 48 31 30

[www.groupe-etc.fr](http://www.groupe-etc.fr)

## CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PLATANES

Siège social : 6, boulevard Galvaing

58300 – DECIZE

### SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris

### COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIÉS

André VENTALON  
Frédéric VAUTRIN  
Claude BOULIC  
Thierry BISSERON  
Sandra FAORO  
Stéphane DELZAIVE  
Lionel LEBLANC  
Philippe CATTEY  
Laëtitia COURVOISIER  
Audrey LECOJET  
Christelle NICOLAS

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

Marie-Hélène GONCALVES

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Cabinet : ETC AUDIT

Siège social : Place de l'Europe – BP 12 – 89000 SAINT GEORGES S/BAULCHES

Bureau de Nevers : 2 Rue des Grands Jardins – BP 10011 - 58022 NEVERS CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

SARL ETC AUDIT

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### I. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612-5 du Code de commerce et approuvées au cours des exercices antérieurs et se poursuivant au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Convention I.1

Objet : Adhésion CSC et cotisations aux activités

Montant : Au titre de l'exercice 2019, le montant lié aux adhésions pour les administrateurs s'élève à 4 571.65 €.

Convention I.2

Entité concernée : Mairie de Decize

Objet : Personnel mis à la disposition par la Mairie de Decize pour le Multi-accueil

Montant : Le montant des charges supplémentaires en 2019 s'élève à 86 593.61 €.

Convention I.3

Entité concernée : Mairie de Decize

Objet : Subventions versées au titre de l'année 2019

Montant : Le montant des subventions versées s'élève à 217 678 € dont :

- Animation RAM : 8 245 €
- Animation Centre Social, ALSH, Théâtre : 76 271 €
- Subvention CEJ : 124 985 €
- Fêstirues : 10 000 €.

#### Convention I.4

Entité concernée : Caisse d'allocations familiales

Objet : Subventions versées au titre de l'année 2019

Montant : Le montant des subventions versées au cours de l'année 2019 s'élève à 285 889,08 € dont :

- Subventions diverses : 35 645,94 €
- Prestations de service animation globale : 67 693 €
- Prestations de service animation famille : 22 648 €
- Prestations de service halte-garderie : 126 350,40 €
- Prestations de service ALSH : 27 282,94 €
- Accompagnement scolaire : 6 268,80 €

#### Convention I.5

Entités concernées : Communes adhérentes

Objet : Subventions versées au titre de l'année 2019 pour le service Animation du Centre Social

Montant : Le montant des subventions versées au cours de l'année 2019 s'élève à 10 332 €.

Fait à Nevers, le 2 septembre 2020

~~ETC AUDIT~~

~~Représentée par Stéphane DELZAIVE~~

Commissaire aux Comptes